



N° Vert Contributions 0800 589 589

du 9 janvier au 4 avril 2014 (de 8h30 à 18h30)

SPORT

Par la signature d'une convention de partenariat avec AGEFOS PME, le CoSMoS vous incite à verser à AGEFOS PME vos contributions
Plan de formation 0,40 % et
Professionalisation 0,15 %.

Le versement d'une contribution volontaire (0,95 %) est également préconisé par le CoSMoS pour améliorer les possibilités de financement.

Contactez votre conseiller régional AGEFOS PME.

B18000



Retour de ce bordereau dûment complété, dans l'enveloppe jointe à l'adresse ci-contre >>> avec votre chèque à l'ordre de AGEFOS PME.

Versement **Avant le 1^{er} MARS 2014**

Adresse Retour de votre Bordereau

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

(à compléter ou modifier si nécessaire)

N° Siret

Code NAF N° Adhérent

Convention Collective

Activité principale

Contact

Téléphone

Courriel

Effectifs annuels moyens 2013 :

TOTAL dont Hommes Femmes

Si l'entreprise est passée à 10 salariés et plus

1^{ère} Année de franchise de ce seuil :

Coordonnées de votre cabinet comptable

Nom

Adresse

Tél

Courriel

N° Siret

Reçu libératoire disponible sur agefos-pme.com

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS (voir notice)

Montant des salaires bruts 2013 **MS** = €
(selon DADS N4DS au 31 décembre 2013)

CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION

Plan de formation

MS x **0,40 %** **A** , € HT

Professionalisation

MS x **0,15 %** **B** , € HT

Versement complémentaire

MS x **0,95 %** **C** , € HT

Versement Contributions Formation

Total H.T. **A** + **B** + **C** , € HT

T.V.A. à si assujetti , €

MONTANT TTC

À régler à AGEFOS PME , € TTC

Chèque n° Banque

Cachet de l'entreprise

Signature Le / / 2014

Nom et prénom du signataire

Fonction

maqueting BY -10 GRANDS COMPTES - janv. 2014

CONSERVER UNE COPIE DE CE DOCUMENT



Grande enquête nationale
répondez sur
eServices.agefos-pme.com



PRATIQUES ET BESOINS EN FORMATION

Conditions générales d'adhésion ▶

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Au titre de la contribution relative au financement de la professionnalisation et de la contribution légale ou conventionnelle relative au plan de formation

Préambule

Créée par convention collective du 6 juillet 1972, entre la CGPME et les confédérations syndicales salariales, l'association AGEFOS PME est un Fonds d'Assurance Formation Interprofessionnel, agréé par arrêté ministériel du 24 janvier 1973, renouvelé le 20 septembre 2011 et modifié le 27 décembre 2013, en qualité d'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA »).

A ce titre, AGEFOS PME assume sur le plan national les missions de collecte des contributions patronales obligatoires relatives à la formation professionnelle, de gestion de ces fonds ainsi que de conseil aux entreprises, pour la formation professionnelle des salariés et demandeurs d'emplois, en application des dispositions du Code du Travail.

En vertu de son agrément interprofessionnel, AGEFOS PME a vocation à intervenir auprès de l'ensemble des entreprises au titre du plan de formation et est également désigné spécifiquement par certains accords de branche, pour les entreprises relevant du champ des conventions collectives concernées.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les entreprises adhérentes confient à AGEFOS PME la gestion de leurs contributions, les fonds collectés étant affectés au financement des actions de formation dispensées aux salariés en formation des entreprises adhérentes par des organismes de formation.

Ainsi, toute entreprise adhérente à AGEFOS PME, quels que soient son effectif et sa localisation géographique, bénéficie d'un soutien à l'accompagnement de ses projets Emploi-formation dans les conditions ci-après définies.

Article 1 - Adhésion et engagement financier de l'Adhérent

L'entreprise (ci-après « L'Adhérent ») adhère à AGEFOS PME et s'engage à lui verser, dans le respect des dispositions conventionnelles applicables le cas échéant :

- la contribution relative au financement de la professionnalisation ;
- la contribution légale ou conventionnelle due au titre du plan de formation.

Lorsque le projet de formation et le plan de financement définis avec l'Adhérent au titre du plan de formation le nécessitent, l'Adhérent sera appelé à procéder à des versements complémentaires au-delà de l'obligation légale et/ou conventionnelle.

L'adhésion, quelle qu'en soit la date effective, prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 2 - Modalités de versement de l'engagement financier de l'Adhérent

Pour l'année d'adhésion concernée, les contributions légales et/ou conventionnelles dues au titre du plan de formation ainsi que les sommes dues au titre de la contribution relative au financement de la professionnalisation, doivent être versées au plus tard avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

En outre, l'Adhérent reconnaît et accepte que les contributions dues au titre du plan de formation puissent faire l'objet d'appels par AGEFOS PME, sous forme d'acomptes, tout au long de l'année concernée.

Article 3 - Engagements d'AGEFOS PME sur une offre de services «SOLUTIONS»

En contrepartie du respect de l'engagement financier pris par l'Adhérent aux termes des articles 1 et 2 des présentes, AGEFOS PME s'engage à :

- informer et assister l'Adhérent à propos des modalités pratiques d'acquittement des contributions légales et conventionnelles à la formation professionnelle, notamment par la mise en place d'une assistance téléphonique, une aide au calcul du montant des contributions dues ;
- adresser à l'Adhérent un bordereau de versement, et mettre à sa disposition, sur demande, un reçu indiquant les montants perçus ;

- informer l'Adhérent sur le système de la formation tout au long de la vie professionnelle et sur les dispositifs pouvant être mis en œuvre ;
- instruire les demandes de financement d'actions de formation adressées par l'Adhérent en vérifiant l'éligibilité au regard des règles d'imputabilité des actions de formation, telles que définies par la loi et règlements et précisées par AGEFOS PME ;
- contracter avec les prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte et conformément aux termes des Conditions Générales de Prise en Charge Administrative et Financière, disponibles à l'adresse www.agefos-pme.com, les conventions de formation ou les contrats de prestations se rapportant aux actions dont l'Adhérent prévoit l'organisation au titre des contributions qu'il a versées ;
- prendre en charge les dépenses de formation réalisées par l'Adhérent, conformément à la réglementation en vigueur et suivant les règles et les critères définis par AGEFOS PME aux termes des conditions générales de prise en charge, disponibles sur le site Internet d'AGEFOS PME à l'adresse www.agefos-pme.com ;
- régler directement aux prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte le montant des coûts pédagogiques des actions mises en œuvre au titre de la formation professionnelle continue dont la prise en charge a été acceptée par AGEFOS PME ;
- communiquer, à la demande de l'Adhérent, un état financier des prises en charge dont il a bénéficié ;
- informer l'Adhérent sur les modalités d'établissement de la déclaration fiscale « formation » ;
- avoir un contact avec l'Adhérent au moins une fois sur la période d'adhésion. Les modalités et la fréquence des contacts sont fonction de l'offre de service adaptée aux besoins de l'entreprise.

Article 4 – Offre de services spécifique «ÉVOLUTION» / «ANTICIPATION»

En complément des engagements décrits à l'article 3 (offre de services «SOLUTIONS»), à la demande de l'Adhérent et après réalisation d'un pré-diagnostic par AGEFOS PME, un accompagnement complémentaire spécifique peut être mis en œuvre afin de répondre de façon individualisée aux projets Emploi-formation de l'Adhérent.

Cet accompagnement complémentaire fera l'objet d'une contractualisation.

Article 5 – Participation aux Frais de Services de l'OPCA (PFS)

La rémunération des missions réalisées par AGEFOS PME est assurée par prélèvement sur la collecte des contributions, conformément à la réglementation applicable aux OPCA.

Article 6 – Durée

L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année pour une période de trois ans, démarrant rétroactivement au premier janvier de l'année en cours et renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

L'Adhérent qui ne souhaite pas renouveler son adhésion doit le faire savoir au moins trois mois avant la fin de la période triennale. Dans une telle hypothèse, l'Adhérent reste engagé par les présentes jusqu'à la date de la fin de la période triennale en cours.

Les présentes conditions générales d'adhésion d'AGEFOS PME prévalent sur toutes autres conditions générales d'adhésion antérieures à compter du 1^{er} janvier 2013.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes ne pouvant être résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de la juridiction de l'Adhérent.



Les informations au titre du questionnaire au recto sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

AGEFOS PME régionale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises AGEFOS PME sise, 187 quai de Valmy – 75010 PARIS – SIRET 301 761 987 00330 – Code NAF 9499Z, agréée par arrêté ministériel du 24.01.1973 renouvelé le 20.09.2011 et modifié le 27.12.2013